



ACCORD-CADRE DE SERVICES

Agence Française de Développement
5 Rue Roland BARTHES
75012 PARIS

OBJET : Externalisation de la reprographie du groupe AFD.

Contrat n°DLO-2026-0027

Lots :

Le présent Contrat constitue un engagement pour le lot suivant :

- ☐ 01 - Reprographie du groupe AFD
- ☐ 02 - Reprographie réservée à des entreprises adaptées, ESAT

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert – En application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

ATTENTION

Le présent document ne peut être modifié que pour compléter :

L'identification du Titulaire ;
L'article « Prix » ;

Les annexes éventuelles.

Le choix du lot

SOUS PEINE DE REJET DE VOTRE OFFRE

ENTRE

1.1 Groupement de commandes

Accord-cadre passé en groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Coordonnateur du groupement de commandes : Agence Française de Développement

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)

Etablissement public dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599, représenté par les Responsables du Département des Achats Groupe/Division ODA, agissant en vertu des pouvoirs qui leurs ont été conférés à cet effet,

ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » d'une part,

ET

La société _____, domiciliée _____, inscrite au
Registre du Commerce et des Sociétés _____ sous le numéro
RCS _____

Représentée par _____

Après avoir pris connaissance du contrat et des documents qui sont mentionnés ci-après,

- JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- JE CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

☐ **Identité et qualité du signataire : Madame/Monsieur**
engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations
demandées dans les conditions définies ci-après ;

☐ **Identité du mandataire ⁽¹⁾ : Madame/Monsieur**
☐ du groupement solidaire
☐ solidaire du groupement conjoint
s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe à exécuter les
prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

Adresse de l'établissement :

Adresse du siège social : *(si différente de l'établissement)*

Adresse électronique générique *(il est recommandé d'utiliser une adresse mail générique valable
pour toute la durée du marché ou de l'accord-cadre)* :

Téléphone :

N° SIRET (ou n° d'immatriculation équivalent dans le pays concerné):
.....

APE :

N° de TVA intracommunautaire :

ci-après dénommée « le Titulaire » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

1.1	Groupement de commandes	2
2.	Préambule	6
2.1	Présentation du pouvoir adjudicateur	6
2.2	Définitions	6
3.	Objet du Contrat- Dispositions générales	8
3.1	Objet du Contrat.....	8
3.2	Forme générale du Contrat	8
3.3	Décomposition en lots et fractionnement à bons de commande.....	8
3.4	Déroptions au principe d'exclusivité de l'accord-cadre	8
3.5	Conditions de passation des bons de commande	8
3.6	Sous-traitance.....	9
3.7	Modification du contrat - Clause de réexamen	9
3.8	Prestations similaires	10
4.	Pièces constitutives du contrat.....	10
5.	Contractualisation du catalogue	10
6.	Conditions d'exécution des prestations.....	11
6.1	Personnel affecté à la mission.....	11
6.2	Spécifications techniques RSE et exécution du Contrat	12
6.3	Sûreté	14
6.4	Suspension pour motif de risque grave et imminent.....	14
7.	Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction	15
7.1	Durée de l'accord-cadre	15
7.2	Délais d'exécution	15
7.3	Reconduction	15
8.	Prix et variation des prix	15
8.1	Mode d'établissement des prix du Contrat	16
8.2	Contenu des prix.....	16
8.3	Variation du prix	16
9.	Remise de fin d'année	17
10.	Avance	17
11.	Retenue de garantie.....	17
12.	Règlement des comptes au titulaire.....	17

12.1	Modalités de règlement du prix	17
12.2	Règlements en cas de cotraitants solidaires	20
12.3	Délais de paiement	20
12.4	TVA	20
12.5	Intérêts moratoires	20
13.	Pénalités	20
13.1	Modalités d'application des pénalités	20
13.2	Pénalités pour retard.....	21
13.3	Autres pénalités	21
14.	Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles	22
15.	Admission – Achèvement de la mission	22
15.1	Opérations de vérification et décisions	22
16.	Assurances – Responsabilité	22
17.	Clauses complémentaires.....	23
17.1	Redressement ou liquidation judiciaire	23
17.2	Déclaration et obligations du Titulaire	23
17.3	Obligations du Pouvoir Adjudicateur	28
17.4	Divers	28
18.	Audit.....	29
19.	Réversibilité	30
20.	Résiliation du Contrat.....	31
20.1	Résiliation aux torts du titulaire	31
20.2	Résiliation pour motif d'intérêt général	32
20.3	Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal	32
21.	Différends	33
22.	Dispositions applicables en cas de titulaire étranger	33
23.	Dérogations aux documents généraux.....	33
24.	Signature du candidat	34
25.	Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur.....	34
26.	Annexe : Déclaration de sous-traitance.....	35
27.	Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.....	41
28.	Annexe : Nantissement ou cession de créances	43
29.	Annexe - Sécurité.....	44
30.	Annexe - RGPD	50

2. Préambule

2.1 Présentation du pouvoir adjudicateur

L'Agence Française de Développement est un Etablissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif d'aide au développement, de financer, par des prêts à longs termes et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d'Outre-mer.

Elle s'est dotée d'une charte éthique consultable sur son site : www.afd.fr

Dans le cadre du marché, le pouvoir adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, la réalisation du marché. Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Titulaire sera amené à fournir ces prestations au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

2.2 Définitions

Actes de Corruption :

Désigne les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code pénal.

Acte de Fraude :

Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Contrat :

Désigne le présent document contractuel, formalisant les engagements réciproques entre l'AFD et le ou les Titulaire(s) désigné(s) à l'issue de la procédure de passation.

CCTP

Désigne le Cahier des Charges Techniques Particulières du présent Contrat. Il peut être désigné ci-après par le terme de Termes de Référence (TDR).

Données à caractère personnel :

Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Entente :

Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris

par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée dans un quelconque pays au sens notamment de l'article 420-1 du Code de commerce, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elles tendent à :

- Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

Informations Confidentielles :

Désigne :

- Toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire dans le cadre du Contrat ;
- Le Contrat (y compris toute information obtenue à l'occasion de sa négociation et/ou de son exécution) et plus généralement toute information ou document que le Titulaire pourrait avoir obtenus, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, du Pouvoir Adjudicateur pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits ;
- La Prestation (y compris les rapports, travaux, études, réalisés au titre de la Prestation) et toute information y relative.

Mandataire :

Désigne le membre du Groupement Titulaire désigné dans le présent contrat qui représente l'ensemble des membres du Groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

Personnel :

Désigne le personnel du Titulaire affecté par ce dernier à la réalisation de la Prestation.

Prestation :

Désigne l'ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Titulaire en vertu du Contrat.

Prestations de Services Essentielles Externalisées :

L'arrêté du 3 novembre 2014 (articles 10q, 231 et suivants et 253) et le Code Monétaire et Financier définit, les prestations de service essentielles externalisées comme suit :

- Les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique, les services de paiement et les services d'investissement, pour lesquels l'entreprise assujettie a été agréée ;
- Les opérations connexes ;
- Les prestations participant directement à l'exécution des opérations ou des services mentionnés ci-avant ;
- Toute prestation de services lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement à la capacité de l'entreprise assujettie de se conformer en permanence aux conditions et obligations de son agrément et à celles relatives à l'exercice de

son activité, à ses performances financières ou à la continuité de ses services et activités.

Titulaire :

Désigne l'opérateur économique ou, en cas de Groupement, le Mandataire et ses co-traitants éventuels, signant le présent Contrat.

3. Objet du Contrat- Dispositions générales

3.1 Objet du Contrat

Le présent Contrat définit les conditions selon lesquelles le Pouvoir Adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, l'externalisation de la reprographie du groupe AFD.

Lieu(x) d'exécution : Paris

3.2 Forme générale du Contrat

La forme générale des lots n°1 et 2 est un Accord-Cadre à Bons de Commande.

3.3 Décomposition en lots et fractionnement à bons de commande

Les prestations sont réparties en 2 lots traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

- Lot n°01 : Reprographie du groupe AFD
- Lot n°02 : Reprographie réservée à des entreprises adaptées, ESAT

Les prestations des différents lots font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

3.4 Dérogations au principe d'exclusivité de l'accord-cadre

L'absence de remise de devis du titulaire dans les délais, justifie le recours à des tiers à l'accord-cadre pour répondre au besoin du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité :

- de sortir du présent accord-cadre pour les besoins des agences locales du groupe AFD ;
- de sortir du présent accord-cadre pour les besoins couverts par des contrats encore en cours d'exécution au moment de sa notification. Une fois ces contrats échus, les besoins seront rattachés au présent accord-cadre ;
- de sortir du présent accord-cadre pour des reprographies qui représentent une part financière mineure d'un autre marché ou sont l'accessoire de l'objet principal d'un autre marché.

3.5 Conditions de passation des bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- Le contenu et les quantités des prestations à réaliser
- Le montant du bon de commande
- La référence de l'accord-cadre
- S'il y a lieu :
 - Les prix unitaires/forfaitaires des prestations à réaliser
 - Les conditions particulières d'exécution

- Les conditions particulières de livraison et d'admission
- Les délais de livraison
- Le lieu de livraison
- Les documents à fournir à la livraison

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies à l'article *Forme des notifications et informations au titulaire* ci-dessous et à l'article 3.7 du CCAG FCS.

3.6 Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de la Prestation sous sa seule responsabilité, sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire demeure pleinement responsable vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur de l'exécution de l'ensemble des prestations, y compris celles réalisées par ses sous-traitants.

À ce titre, le Titulaire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute réclamation, dommage ou préjudice résultant d'un acte, d'une faute ou d'une négligence de ses sous-traitants.

Le Titulaire s'engage à s'assurer que tout sous-traitant pressenti dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés aux prestations qui lui sont confiées (c'est-à-dire la part de sa prestation),

À défaut, le Titulaire demeure responsable des prestations sous-traitées et devra s'assurer que sa propre assurance couvre les risques afférents à leur exécution.

Le Titulaire devra au préalable obtenir l'accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur, avant toute sous-traitance dans les conditions suivantes :

- Notification au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire de son intention de sous-traiter une partie de la Prestation faisant l'objet du Contrat, en indiquant les références du ou des sous-traitants envisagés, une description précise de la partie de la Prestation sous-traitée, son montant, et les conditions de paiement prévues ;
- Le Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la notification pour signifier au Titulaire par écrit, son acceptation ou son refus ;
- En cas d'acceptation, le Titulaire communiquera dès que possible au Pouvoir Adjudicateur une copie du ou des contrats de sous-traitance correspondants.

Pour le lot 2, il est proscrit de sous-traiter les prestations de reprographie à des structures ne faisant pas partie du secteur adapté, à l'exception de la livraison des commandes.

3.7 Modification du contrat - Clause de réexamen

L'accord-cadre pourra être modifié par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique et à l'article 25 du CCAG FCS. Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l'objet du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, pendant la durée du Contrat, à l'initiative du Titulaire ou de l'acheteur, des modifications peuvent être apportées pour répondre à une évolution réglementaire ou normative, d'ordre technique ou technologique ou pour prendre en compte l'évolution des conditions d'exécution des prestations.

Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire peuvent prévoir de négocier une modification du contrat relative aux conditions d'exécution des prestations.

- En cas d'une augmentation ou d'une diminution significative du volume prévisionnel de prestations objet du contrat ;
- Ou/et en cas de circonstance que le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché.

Si les parties s'accordent sur la modification du contrat il est nécessaire alors de matérialiser l'évolution par un avenant.

Le Titulaire justifie par tout moyen l'équivalence des conditions économiques entre la prestation modifié(e)/ajouté(e) et la prestation analogue au marché, notamment par la communication de son taux de marge. Toutefois, l'augmentation du montant maximum d'engagement ne peut excéder 20% du montant maximum initial.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne s'entendent pas sur la modification du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité du Titulaire.

3.8 Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent Contrat pourront être attribuées au même Titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4. Pièces constitutives du contrat

Par dérogation à L'article 4.1 du CCAG FCS, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du Contrat, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Le présent Contrat et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'acheteur fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021) ;
- L'offre du Titulaire dont son catalogue ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

5. Contractualisation du catalogue

Le catalogue de référence est celui déposé par le titulaire lors de son offre. Il comprend l'intégralité des références disponibles, hors produits du Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Le catalogue est une pièce contractuelle. Il est utilisé pour tout commande dont les produits ne sont pas référencés dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Pour toute produit commandé hors BPU, le prix facturé sera le prix public HT figurant au catalogue en vigueur, minoré d'une remise mentionnée dans l'annexe financière. En cas de promotion ponctuelle sur le catalogue public plus avantageuse que le prix "Remisé", le prix le plus bas sera appliqué.

Le titulaire est autorisé à mettre à jour son catalogue (nouveaux produits, fin de série) sous réserve des conditions suivantes :

- **Information préalable** : Toute modification doit être notifiée **[15] jours ouvrés** avant sa mise en œuvre.
- **Équivalence** : En cas de remplacement d'une référence, le nouveau produit doit présenter des caractéristiques techniques et environnementales au moins équivalentes.
- **Maintien de l'offre** : Le taux de remise contractuel fixé reste inchangé pendant toute la durée du marché, quelle que soit l'évolution des prix publics du catalogue.

6. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le Titulaire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Titulaire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

6.1 Personnel affecté à la mission

Le Titulaire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation. Le Titulaire devra communiquer les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution des prestations.

Le Titulaire pourra procéder au remplacement d'un ou plusieurs membre(s) du Personnel en cas de défaillance dudit (desdits) membre(s) à la condition que (i) les qualifications de la (ou des) personne(s) proposée(s) pour le remplacement soient équivalentes ou supérieures à celles de la (ou des) personne(s) à remplacer, (ii) que ce remplacement n'entraîne aucun retard pour le Pouvoir Adjudicateur au regard du calendrier d'exécution de la Prestation, et (iii) d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur sur la ou les personne(s) proposée(s). Le remplacement devra alors se faire immédiatement. Le Titulaire supportera la charge de tous les frais y associés.

Le Personnel interviendra sous l'encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Titulaire. Le Titulaire s'engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Titulaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Le Titulaire s'engage à faire le nécessaire pour que le Personnel soit apte à accomplir sa mission tant en France que dans le pays du déroulement de la mission. Il devra notamment effectuer les formalités relatives à la situation administrative du Personnel, obtenir les visas et tout document nécessaire au regard de la réglementation locale. Le Titulaire s'engage également à (i) avoir pris toutes les dispositions nécessaires (assurances, mutuelles...) pour assister le Personnel en cas de difficulté survenant localement, telles que, à titre d'exemple, une évacuation pour raison sanitaire ou politique et à (ii) apporter toute assistance technique dont le Personnel pourrait avoir besoin dans le cadre de sa mission.

6.2 Spécifications techniques RSE et exécution du Contrat

6.2.1 Exigences pour la réduction des émissions carbone et des consommations d'énergie (lots 1 et 2)

Le titulaire devra :

- Mettre en place une ou des actions de réduction des émissions carbone et de réduction des consommations d'énergie applicables à l'achat
- Calculer les émissions carbone de l'achat ou être en mesure de fournir un ou plusieurs indicateurs relatifs aux consommations d'énergie de l'achat. La méthodologie de calcul des émissions carbone devra être décrite.

Le titulaire décrit dans le mémoire technique, tel qu'indiqué dans le règlement de la consultation, comment il met en œuvre ces exigences dans le cadre de l'achat : actions mises en place et indicateur(s) de suivi des actions.

Le titulaire fournit toute documentation contribuant à justifier ce qu'il met en œuvre.

6.2.2 Exigence de qualité environnementale : papiers et cartons (lots 1 et 2)

La prise en compte du développement durable est une préoccupation de l'AFD. A ce titre, le Titulaire doit proposer des papiers et cartons respectueux de l'environnement tout en présentant une qualité au moins équivalente à celle des produits classiques proposés.

Les papiers et cartons fournis dans le cadre de ce marché seront écolabellisés (écolabel de type 1) ou démontreront des propriétés équivalentes à celles exigées par l'un de ces éco-labels.

Le titulaire précise dans son bordereau des prix unitaires les normes environnementales ou équivalentes obtenues par les produits qu'il propose.

Les écolabels attestent qu'un produit respecte plus l'environnement, tout en étant aussi efficace et aussi performant qu'un produit semblable destiné au même usage. Certifiés par les organismes habilités tels que l'AFNOR (en France), ils garantissent en effet la qualité d'usage d'un produit et ses impacts moindres sur l'environnement à toutes les étapes de son cycle de vie (consommation d'énergie, rejets gazeux, effluents liquides, origine des fibres, gestion des forêts, utilisation de substances chimiques, gestion des déchets, etc.).

Toutes normes proposées par le titulaire devront faire l'objet d'une fiche explicative indiquant les caractéristiques environnementales des produits concernés. Sont exclues les qualifications environnementales internes déterminées par le seul titulaire ou par le seul fabricant.

Concernant les produits de la famille Papier à la ramette et autres papiers : ils devront être issus d'un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement au regard des critères figurant dans l'écolabel européen « papier à copier et papier graphique » ou équivalent.

Le titulaire précisera dans leur offre comment ses produits satisfont aux critères de l'écolabel européen « papier à copier et papier graphique ».

Le titulaire démontrera qu'il respecte ces exigences par tout moyen approprié et notamment :

- par la production d'un certificat attribué par un organisme certificateur ;
- par tout autre moyen prouvant que les produits proposés sont conformes aux exigences d'un éco-label de type 1.

Le cas échéant, le titulaire joint une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

6.2.3 Exigence de non contribution à la déforestation (lots 1 et 2)

Le titulaire fournira du papier/du mobilier certifié FSC 100% ou PEFC, ou pourra démontrer par tout autre moyen approprié que le papier/mobilier fourni n'est pas issu de la déforestation.

Toutes normes proposées par le titulaire devront faire l'objet d'une fiche explicative indiquant les caractéristiques environnementales des produits concernés. Sont exclues les qualifications environnementales internes déterminées par le seul titulaire ou par le seul fabricant.

Le titulaire peut démontrer qu'il respecte ces exigences par tout moyen approprié et notamment :

- par la production d'un certificat attribué par un organisme certificateur ;
- par tout autre moyen prouvant que les produits proposés sont conformes aux exigences des écolabels.

Le cas échéant, le titulaire joint une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

6.2.4 Exigence de qualité environnementale : impressions et reprographie (lots 1 et 2)

Le titulaire mettra en place des actions pour réduire les impacts environnementaux de la prestation. Cela inclura, mais pas exclusivement :

- la prohibition des encres métalliques et des Pantone nécessitant l'utilisation de solvants pour le nettoyage des machines ;
- l'utilisation exclusive de papier traité sans chlore ni dérivé de chlore ;
- l'interdiction de tout rejet de révélateur et de fixateur, quel que soit sa concentration en argent ;
- le cas échéant, l'utilisation de vernis acryliques au pelliculage.

Le titulaire détaillera dans son mémoire technique ces mesures environnementales, ainsi que le cas échéant le ou les indicateurs pour les suivre.

6.2.5 Exigence de qualité environnementale : économie circulaire des emballages (lots 1 et 2)

Tout matériel fourni/utilisé au titre du présent marché spécifique doit pouvoir supporter, sans aucun dommage, le transport entre les locaux du titulaire et les sites de livraison de l'administration. La qualité des emballages, qui est de la responsabilité du titulaire, doit être appropriée aux conditions et modalités de transport.

Les volumes et poids des emballages doivent être optimisés afin de réduire les prélèvements à la source de matières premières et les surfaces de stockage notamment dans la phase de transport.

La conception des emballages doit permettre leur recyclage et/ou leur réutilisation.

Les mono-matériaux facilement recyclables et les matériaux biodégradables ou recyclés sont à privilégier. En particulier, les papiers/cartons utilisés dans les emballages doivent contenir des fibres recyclées. Les métaux lourds (plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent) sont exclus. Les plastiques contenus dans les emballages sont sans polymères halogénés et marqués selon la norme ISO 11469. Le chlorure de polyvinyle (PVC) doit être exclu des emballages à usage unique.

6.2.6 Exigence pour la diversité (lot 1 uniquement)

Le titulaire mettra en place une ou des actions pour la diversité applicables à l'achat.

Ces actions peuvent porter sur les thèmes suivants : embauche, égalité salariale et rémunération, formation, conditions de travail, promotions, intégration etc. Certaines actions peuvent cibler, mais non exclusivement, certains publics spécifiques comme les femmes, les personnes en situation de handicap, les jeunes, et en particulier ceux en décrochage scolaire, les personnes de 50 ans et +, les personnes éloignées de l'emploi etc.

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la/les actions favorisant la diversité au sein de ses personnels applicables à l'achat, ainsi que le ou les indicateurs associés.

Le titulaire devra préciser pour chaque action :

- A quel levier elle se rapporte parmi les suivants : embauche, égalité salariale et rémunération, formation, conditions de travail, promotions, intégration ;
- Quel public elle vise le cas échéant ;
- Le ou les indicateurs associés le cas échéant.

6.3 Sûreté

Le Titulaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sûreté, et à prendre les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Titulaire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation de la/les Prestation(s).

Le Titulaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation des Prestations. Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

6.4 Suspension pour motif de risque grave et imminent

En cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'intégrité physique de son personnel et de toute personne intervenant pour son compte, le Titulaire peut décider, sans notification préalable, de les démobiliser de la zone d'exécution du présent marché et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du présent marché.

Le Titulaire en informera sans délai le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit au Pouvoir Adjudicateur que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette démobilisation et / ou suspension.

Le montant des frais remboursables, résultants directement de cette suspension, démobilisation et/ou remobilisation du personnel, déduction faite des montants versés par les assurances du Titulaire, ainsi que les modalités de remboursement devront être arrêtés conjointement par les parties.

Le Titulaire devra continuer de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent marché et prendre toutes les dispositions pour minimiser les conséquences de la démobilisation du personnel ou tout

intervenant concerné et d'une éventuelle suspension des prestations. Les parties déterminent en tant que de besoin d'éventuelles adaptations du présent marché pour assurer la poursuite de l'exécution des prestations.

Dans l'hypothèse où le Titulaire est définitivement empêché d'exécuter le présent marché, il sera fait application de l'article 45.1 du CCAG FCS « Difficultés d'exécution du marché ».

7. Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction

7.1 Durée de l'accord-cadre

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de la notification de l'accord-cadre.

7.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations attendus sont fixés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

7.3 Reconduction

Le contrat pourra être reconduit trois (3) fois par période d'un an, portant la durée totale de l'accord-cadre, toutes reconductions comprises à quatre (4) ans.

La reconduction est tacite.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le contrat, il prendra une décision expresse de non-reconduction qui sera notifié au titulaire au plus tard dans un délai de 45 jours calendaires avant la date d'échéance du contrat.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction du contrat.

8. Prix et variation des prix

Les prestations unitaires faisant l'objet du Contrat seront rémunérées par application du Bordereau des prix Unitaire annexé à l'acte d'engagement. Les montants maximums par lots, toutes reconductions comprises, sont les suivants :

Lot n°01 – 3 500 000 € H.T.

Lot n°02 – 300 000 € H.T.

Il est précisé que le montant maximum du lot ne doit pas être confondu avec l'estimation des besoins du pouvoir adjudicateur. Le montant maximum du lot est la limite de l'engagement financier du pouvoir adjudicateur, sur la durée totale du Contrat. L'estimation du marché est visible dans le détail quantitatif estimatif (DQE) de l'annexe financière. Les quantités du DQE constituent une simulation des besoins sur l'année. Ces quantités sont indicatives et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du Contrat dans les conditions de l'article « Contenu des prix » ci-après.

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations et des missions à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

8.1 Mode d'établissement des prix du Contrat

Le prix du présent contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation des prix* ci-dessous.

8.2 Contenu des prix

Par dérogation à L'article 10.1.3 du CCAG FCS, tous les montants figurant dans le présent marché sont réputés comprendre toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations, objet du marché, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, de sorte que le pouvoir adjudicateur n'ait rien à payer en sus.

Le prix comprend notamment les salaires, toutes les primes, assurances, indemnités, charges sociales, et éventuelles taxes inhérentes au marché, les frais généraux, les frais de livraison etc.

8.3 Variation du prix

Les prix des accords-cadres sont révisables.

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise de l'offre par le titulaire.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix de l'accord-cadre mentionnés dans le bordereau de prix unitaires (BPU) ainsi que ceux mentionnés dans le catalogue sont révisables annuellement à la date anniversaire de notification du contrat.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à faire parvenir à l'AFD, par tout moyen permettant de donner date certaine, les nouveaux prix du BPU applicables ainsi que les nouveaux tarifs du catalogue, au plus tard 15 jours calendaires avant la date d'anniversaire du contrat.

Les prix sont révisés par application de la formule suivante :

$$S1 = S0 (0,50 + 0,25 \times \frac{P1}{P0} + 0,25 \times \frac{M1}{M0})$$

Dans laquelle :

S1 = prix après révision ;

S0 = prix à la date d'entrée en vigueur du contrat ;

P1 = Indice Papier et carton ondulés et emballages en papier ou en carton (id 010764126) à compter de la date de révision.

P0 = Indice Papier et carton ondulés et emballages en papier ou en carton (id 010764126) à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

M1 = dernier Indice Travaux d'impression et services connexes (id 010764131) à la date de révision ;

M0 = dernier Indice Travaux d'impression et services connexes (id 010764131) à la date d'entrée en vigueur du présent contrat

La révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Le coefficient de révision obtenu par la formule est arrondi au millième supérieur.

9. Remise de fin d'année

Le titulaire s'engage à accorder au groupe AFD une remise annuelle calculée sur la base du montant total HT des commandes nettes de retours, exécutées et facturées au cours de chaque période de 12 mois à compter de la notification du marché.

Le taux de la remise est déterminé selon les paliers progressifs renseignés dans le bordereau de prix unitaires.

Le titulaire établit un état récapitulatif des commandes concernées dans les [30] jours suivant la fin de la période de référence.

Après validation par le groupe AFD, cette remise donnera soit lieu à :

- L'émission d'un avoir à déduire des factures de l'année N+1.
- Un versement direct par virement sur le compte du comptable assignataire du marché.

10. Avance

Pour les bons de commande supérieurs à 10 000 € HT, une avance de 20 % du montant est prévue. Le titulaire peut renoncer à l'avance. Le remboursement de l'avance s'effectuera par déduction du pourcentage de l'avance sur la facture émise.

11. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

12. Règlement des comptes au titulaire

12.1 Modalités de règlement du prix

12.1.1 Règlement du prix

Selon les dispositions de l'article 11 du CCAG FCS, les précisions suivantes sont apportées :

Le paiement est réalisé à 100% du montant du bon de commande après réception et validation par le pouvoir adjudicateur des prestations objet du bon de commande correspondant.

12.1.2 Demandes de paiement

Pour l'AFD et Proparco :

La demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

- les références du marché ;
- le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réactions le cas échéant ou le montant des prestations

correspondant à la période en cause ;

- la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- l'application de l'actualisation ou de la révision de prix ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
- les pénalités éventuelles pour retard ;
- les avances à rembourser ;
- le montant de la TVA ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération
- le montant TTC

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au Titulaire la demande de paiement rectifiée.

Les références de l'accord-cadre données par le pouvoir adjudicateur doivent obligatoirement être inscrites sur les factures.

Les factures qui ne porteront pas ces mentions seront systématiquement renvoyées au Titulaire et devront faire l'objet d'une nouvelle édition (nouvelle date et nouveau numéro) avec l'ensemble de ces données.

Pour Expertise France :

Les factures afférentes aux bons de commande de l'accord-cadre comportent, outre les mentions légales (numéro d'immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

- La raison sociale, l'adresse, le siège social du Titulaire,
- Le numéro d'immatriculation au registre du commerce du Titulaire (SIRET ou équivalent),
- La référence du compte bancaire,
- Le code du service et le code projet si besoin correspondant au donneur d'ordre de la commande,
- La référence de l'accord-cadre,
- La dénomination claire et précise des prestations effectuées,
- Si la domiciliation des paiements du Titulaire n'est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d'identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée (en annexe du présent document).

12.1.3 Transmission des demandes de paiement

Pour l'AFD :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le Pouvoir Adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité

à s'y conformer. Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées au Pouvoir Adjudicateur devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

Etablissement :	ETABLISSEMENT AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
SIRET :	77566559900129
Code Service CHORUS :	Le code sera indiqué dans le bon de commande
Numéro de Marché :	DLO-2026-0027
Numéro de commande	A remplir avec le n° d'engagement sur le portail Chorus Pro

Pour Proparco :

Etablissement :	Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique (PROPARCO)
SIRET :	31079220500042
Code Service CHORUS :	Le code sera indiqué dans le bon de commande
Numéro de Marché :	DLO-2026-0027
Numéro de commande	A remplir avec le n° d'engagement sur le portail Chorus Pro

Pour Expertise France :

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service et au besoin le code projet. Le code est transmis aux prestataires au moment de l'émission du bon de commande, correspondant au département de l'autorité contractante pour le compte duquel est passé le marché.

Les factures d'acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

Le paiement est toujours fait au nom de l'émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

12.2 Règlements en cas de cotraitants solidaires

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée en annexe au présent Contrat.

Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au Pouvoir Adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

12.3 Délais de paiement

Les délais dont dispose le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

12.4 TVA

Le présent Contrat est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA.

Le Titulaire du présent Contrat s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits. Le Titulaire est seul responsable du respect de la législation fiscale en vigueur.

12.5 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le Contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l'échéance prévue par le Contrat) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

13. Pénalités

13.1 Modalités d'application des pénalités

Par dérogation à L'article 14 du CCAG FCS, il est fait application des pénalités définies dans les articles ci-après.

Le règlement des pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du

Contrat aux torts du Titulaire en cas de faute ou d'inexécution de ses obligations. Les pénalités ne sont dues qu'en cas de torts imputables exclusivement au Titulaire retenu.

Les pénalités sont cumulables et non libératoires, elles ne préjugent en rien des réclamations éventuelles de dommages et intérêts auxquels le Pouvoir Adjudicateur peut prétendre.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Titulaire d'exécuter ses obligations contractuelles.

Le montant des pénalités sera déduit par le Pouvoir Adjudicateur du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur à première demande de cette dernière.

13.2 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai de livraison d'une commande standard est dépassé, le titulaire encourt 75 € par jour de retard, au-delà de 2 jours après la date de livraison initiale. Après trois retards constatés (pour tout type de commande confondue), le titulaire encourt 150 € par jour de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai de livraison d'une commande urgente est dépassé, le titulaire encourt 200 € par heure de retard, au-delà de 2 heures après la date de livraison initiale. Après trois retards constatés (pour tout type de commande confondue), le titulaire encourt 250 € par heure de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG FCS, le montant total des pénalités de retard peut excéder 10% du montant du bon de commande concerné.

Par dérogation l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le Titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT du bon de commande concerné.

13.3 Autres pénalités

13.3.1 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent Contrat.

La violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à L'article 5 du CCAG FCS est de nature notamment à entraîner la résiliation du présent Contrat pour faute grave dans les termes de L'article 41 du CCAG FCS et expose le Titulaire aux pénalités suivantes :

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des Informations Confidentielles n'impliquant pas des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 0,5% et 1% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur ;

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 1% et 2% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur.

13.3.2 Pénalités pour exécution aux frais et risques

Le pouvoir Adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire dans les conditions de L'article 45 du CCAG FCS.

13.3.3 Autres pénalités forfaitaires

Une pénalité forfaitaire de 150 € est appliquée au titulaire pour les pour palettes non récupérées lors de livraison.

Une pénalité forfaitaire de 50 € par jour de non réponse est appliquée, si aucune justification valable n'est fournie par le titulaire pour absence de réponse à une demande mentionnée comme une obligation dans les pièces du marché.

En cas de non-respect du taux de disponibilité d'accès du portail de commande en ligne, tel que précisé dans le CCTP, une pénalité forfaitaire de 50 € par jour d'indisponibilité est appliquée.

14. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Lorsque la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre est rendue temporairement impossible du fait d'une circonstance que les parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l'édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l'exercice de certaines activités en raison d'une telle circonstance, une suspension de tout ou partie des prestations sera prononcée par l'acheteur. Lorsque la suspension sera demandée par le titulaire, l'acheteur se prononcera sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais.

Les dispositions de l'article 24 du CCAG FCS seront applicables.

15. Admission – Achèvement de la mission

La réalisation de chaque commande fait l'objet de vérifications et décisions distinctes.

15.1 Opérations de vérification et décisions

La validation des livrables par l'AFD portera sur la conformité du service rendu aux spécifications définies dans le présent CCTP, notamment en termes de qualité, de délais et de traçabilité.

Par dérogation aux articles 27, 28 et 29 du CCAG FCS, les opérations de vérification se dérouleront selon les modalités suivantes :

Chaque livraison de documents (commande) fera l'objet d'un contrôle à réception. En cas de non-conformité manifeste (qualité d'impression, finition, erreur de contenu, défaut de conditionnement...), l'AFD pourra émettre une réserve et demander une reprise à la charge du titulaire ou un réajustement à la charge du titulaire, dans un délai maximum de 48h ouvrées.

16. Assurances – Responsabilité

Conformément à l'article 9 du CCAG PI, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Pouvoir Adjudicateur et des Tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations en son nom et/ou pour le compte de ses éventuels sous-traitants.

Par ailleurs selon la forme de l'éventuel groupement :

- En cas de groupement conjoint : l'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle portera sur les prestations exécutées par chacun des membres (y compris les éventuels sous-traitants).
- En cas de groupement solidaire : l'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle portera sur les prestations exécutées par tous les membres (y compris les éventuels sous-traitants).
- Le cas particulier du mandataire solidaire du groupement conjoint : l'assurance du mandataire devra couvrir l'intégralité des prestations objet du marché (y compris les éventuels sous-traitants).

Par dérogation à l'article 9.1 du CCAG PI, Le Titulaire doit justifier - avant la notification du Contrat qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le Titulaire s'engage à vérifier que ses éventuels sous-traitants disposent d'une assurance responsabilité civile et/ou professionnelle dont les garanties sont suffisantes pour couvrir la prestation sous-traitée.

17. Clauses complémentaires

17.1 Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

17.2 Déclaration et obligations du Titulaire

17.2.1 Déclaration du Titulaire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire déclare qu'il souscrira et maintiendra, et fera en sorte que

son Personnel dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la Prestation. Le Prestataire fournira à l'AFD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d'assurance correspondantes.

Le Prestataire déclare :

- qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.
- qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l'exécution des obligations en découlant ;
- que le Personnel est employé par lui conformément à la réglementation du travail qui lui est applicable.

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents suivants :

- Le document en cours de validité attestant de l'immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent)
- Une attestation fiscale délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.
- La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, emplois par la structure ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE.

Ces documents devront être fournis et maintenus à jour dans l'outil PROVIGIS – outil de recueil des attestations dont s'est doté le Pouvoir Adjudicateur.

17.2.2 Obligation de confidentialité

Le Titulaire, agissant tant pour lui-même que pour le compte du Personnel dont il se porte garant s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient transmises de manière interne qu'au Personnel ;
- ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu'à ce que le secret y relatif soit levé.

Le Titulaire s'engage par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite du Pouvoir Adjudicateur.

En fin de Contrat le Titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

17.2.3 Pouvoirs du Titulaire

Le Titulaire ne dispose d'aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ou pour engager cette dernière, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par le Pouvoir Adjudicateur au cas par cas. Le Pouvoir Adjudicateur reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Titulaire à l'issue de la Prestation.

17.2.4 Clause d'intégrité

Le Titulaire déclare et s'engage à :

- n'avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- ce que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption et/ou à un Acte de Fraude.

17.2.5 Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Prestation, le Titulaire sera éventuellement amené à traiter des données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, dit Règlement général de protection des données (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » (ci-après « les Données »), pour le compte et sous la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur. Dès lors, le Titulaire agirait en qualité de « sous-traitant » du Pouvoir Adjudicateur, au sens et dans les conditions décrites à l'article 60 de la loi Informatique et Libertés et 28 du RGPD.

Aussi, le cas échéant, le Titulaire s'engage à :

- ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation et à ne faire aucune copie des Données autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat,
- respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données personnelles traitées et, par conséquent, à ne collecter/traiter que les Données strictement nécessaires à la fourniture des Prestations. En tout état de cause, le Titulaire s'engage à n'agir que sur instructions écrites et préalables du Pouvoir Adjudicateur laquelle pourra, spontanément ou à la demande du Titulaire, préciser par écrit les catégories de données personnelles susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour l'exécution de la Prestation,
- ne procéder à aucun transfert des Données vers des Etats n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen, au sens des articles 44 et suivants du RGPD, sans l'accord écrit préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Sous-traitance

Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie des Prestations impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu'il ait obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. Si le Pouvoir Adjudicateur accepte la sous-traitance proposée, le Titulaire s'engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Titulaire justifiera, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des engagements contractuels

de tout tiers Titulaire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents contractuels s'y rapportant.

Sécurité, confidentialité et audit

Le Titulaire s'engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Titulaire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l'organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Titulaire devra indiquer immédiatement au Pouvoir Adjudicateur si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Titulaire devra signaler immédiatement au Pouvoir Adjudicateur toutes mesures de contrôle ou demande d'accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l'instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Titulaire continuerait à stocker les Données ou d'y accéder. Ces obligations ne prendront fin qu'au jour où le Titulaire cessera d'accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, le Pouvoir Adjudicateur doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Titulaire. Le pouvoir Adjudicateur est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu'elle aura mandatée à cet effet, à :

- solliciter toute information utile auprès du Titulaire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces),
- contrôler sur le lieu d'activité du Titulaire ou de son sous-traitant l'effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Titulaire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l'entreprise du Titulaire. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Titulaire affectant la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

Le Pouvoir Adjudicateur doit respecter les processus opérationnels du Titulaire et prévenir 72 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée lors des contrôles et à lui permettre l'accès aux locaux ainsi qu'aux équipements pertinents. Le Titulaire s'engage à fournir sur demande du Pouvoir Adjudicateur les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par le Pouvoir Adjudicateur sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s'y rapportant.

Notification des Violations de Données par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai, dès qu'il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Titulaire s'engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires au Pouvoir Adjudicateur (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données.

La notification des Violations des Données au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire et leur gestion font partie intégrante des Prestations et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l'hypothèse où la réglementation applicable imposerait au Pouvoir Adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Titulaire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d'effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l'hypothèse où une information des personnes concernées s'avèrerait nécessaire, cette communication s'effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Pouvoir Adjudicateur (le cas échéant en concertation avec l'autorité de contrôle compétente).

Pouvoir d'instruction du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l'importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par le Pouvoir Adjudicateur doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Titulaire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Titulaire devra informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai s'il estime qu'une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Titulaire devra, au choix du Pouvoir Adjudicateur, soit remettre au Pouvoir Adjudicateur les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l'application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Pouvoir Adjudicateur.

Droits des personnes concernées

Toute demande d'information auprès du Titulaire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l'article 4 du RGPD sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés du Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne expressément désignée par le Pouvoir Adjudicateur. Il en est de même pour toute demande d'accès,

de rectification ou d'opposition. Le Titulaire devra apporter au Pouvoir Adjudicateur toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

Formalités

Le Titulaire devra collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l'article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d'impact, demandes d'autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

Preuve de la conformité du traitement

Le Titulaire s'engage à conserver et à tenir à disposition du Pouvoir Adjudicateur toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu'aux éventuelles instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire s'engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu'au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur est susceptible d'être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Titulaire. Le Titulaire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant au Pouvoir Adjudicateur dès la fin du Contrat ladite documentation.

Gestion des fournisseurs du Pouvoir Adjudicateur

Dans le cadre de la gestion administrative de ses fournisseurs, le Pouvoir Adjudicateur met en œuvre un traitement de données à caractère personnel susceptible de concerner le personnel du Titulaire, lequel dispose dès lors, en application de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés du groupe AFD, notamment par courriel à l'adresse suivante : informatique.libertes@afd.fr.

17.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Pour permettre au Titulaire de mener à bien son travail, le Pouvoir Adjudicateur veillera à :

- mettre à la disposition du Titulaire tous les éléments qu'elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
- faciliter la prise de contact du Titulaire avec les personnes du Pouvoir Adjudicateur concernées par la Prestation.

17.4 Divers

Le Titulaire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent Contrat sauf accord exprès et préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l'autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

18. Audit

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même, ou pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s'exécuter à l'étranger ou dans le cadre de la coopération de l'ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d'archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

- Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences réglementaires applicables ;
- Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l'article Données à caractère personnel du présent marché ;
- Permettre l'exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l'ACPR, tels que prévus à l'article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l'article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même et pour l'ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s'acquitte des exigences contractuelles et réglementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l'ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l'ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu'aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cybersécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à le Pouvoir Adjudicateur et à l'ACPR les mêmes droits contractuels d'accès et d'audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du Pouvoir Adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d'une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le Pouvoir Adjudicateur, l'ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l'audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d'une situation d'urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l'audit ne

serait plus efficace. A ce titre, le Pouvoir Adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ainsi qu'avec l'ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l'audit autorisé, le Titulaire alertera le Pouvoir Adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s'engage à tenir à la disposition du Pouvoir Adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s'engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l'établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD...),
- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Titulaire, les audits seront alors conduits dans les locaux du Titulaire et devront se conformer aux heures d'ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux locaux du Titulaire après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

19. Réversibilité

À tout moment en cours d'exécution du présent contrat, à la demande du Pouvoir Adjudicateur, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du contrat pour quelque motif que ce soit :

Le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité et à tout mettre en œuvre sur les plans juridique et humain pour permettre au Pouvoir Adjudicateur, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou faire reprendre par un tiers la prestation objet du présent Contrat, de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le Pouvoir Adjudicateur, et permettant notamment la continuité de la prestation, objet du contrat, avec un minimum d'interruptions. A cette fin aussi, après la résiliation du Contrat et pendant une période de transition de 3 mois, le Titulaire continuera d'assurer la prestation avant que celle-ci ne soit intégralement et effectivement reprise par le Pouvoir Adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celle-ci.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire tient à la disposition de le Pouvoir Adjudicateur tout document qui peut lui être nécessaire dans le cadre de la reprise de la prestation, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

A la demande de le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire s'engage, sur une période maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Contrat, à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le Pouvoir Adjudicateur ou par le Titulaire désigné par celui-ci pour reprendre la

prestation objet du présent Contrat.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Titulaire :

- si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou à une défaillance du Titulaire, ou si elle découle d'une non reconduction à l'une quelconque des échéances du Contrat du fait du Titulaire, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire ne sont pas facturées au Pouvoir Adjudicateur,
- si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la Réversibilité sont partagés par moitié,
- si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du présent Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire sont facturées au Pouvoir Adjudicateur dans leur intégralité.

Dans ce cadre, le Titulaire s'engage à :

- restituer, dans un format intègre, exploitable et convenu, l'ensemble des données appartenant au Pouvoir Adjudicateur ainsi que les données à caractère personnel communiquées antérieurement par le Pouvoir Adjudicateur,
- détruire les éventuelles copies sur ces données et ne pas s'en servir pour un usage propre ou au bénéfice des tiers

Le Titulaire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'accès aux données appartenant au Pouvoir Adjudicateur même en cas d'insolvabilité, résolution ou interruption des activités commerciales du Titulaire. Il ne procédera à aucune sous-externalisation de la Prestation ou transfert des données à un tiers sans l'accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur et s'abstiendra de toute mesure ayant pour effet d'entraver l'accès de le Pouvoir Adjudicateur aux données qui lui appartiennent. En cas d'interruption volontaire de ses activités commerciales liées à la Prestation, le Titulaire s'engage à en avertir le Pouvoir Adjudicateur au moins 3 mois au préalable et à assurer la réversibilité de l'externalisation de la Prestation

20. Résiliation du Contrat

Il sera fait application des articles L 2195-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que des articles 38 à 45 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

20.1 Résiliation aux torts du titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur peut, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, et sous réserve d'un préavis ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours, résilier le marché aux torts du Titulaire dans les conditions fixées à l'article 41 du CCAG FCS

Plus particulièrement, et de façon non-exhaustive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché en cas de :

- non-exécutions ou exécutions de mauvaise qualité réitérées des attendus et exigences opérationnels ;
- application répétée des pénalités prévues à l'article Pénalités du présent Contrat, non suivie d'amélioration significative ;
- constats réitérés de rejets ou d'ajournements des prestations, en application des dispositions des opérations de vérification et de validation des prestations de l'article Admission - Achèvement du présent Contrat ;

- non-respect des dispositions de l'annexe du présent Contrat « Sécurité ».

Les manquements visés ci-dessus doivent être préalablement actés par les parties en Comité de Pilotage.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit de résilier le contrat avec le Titulaire lorsque:

- ce dernier ne dispose plus des certifications et agréments obligatoires pour la réalisation de la Prestation ;
- Lorsque le traitement, la gestion ou la sécurité des informations confidentielles et des données personnelles ou sensibles présentent des faiblesses telles que l'intégrité, la sécurité, la confidentialité ou le traitement loyal de ces informations et données semblent compromis.

Cette résiliation pour faute s'effectue sans préjudice des autres actions, notamment pénales, qui seraient engagées dans ce cas à l'encontre du Titulaire.

En cas de résiliation pour faute :

- il est fait application des articles 41 et 45 du CCAG FCS avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 45 du CCAG FCS . La décision de résiliation le mentionnera expressément ;
- Le Titulaire n'a droit à aucune indemnisation ;
- Par dérogation et en complément des articles 41 et 43.3 du CCAG FCS, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
- Le Titulaire indemnise le pouvoir adjudicateur de tous les coûts et/ou dommages supportés et préjudices subis par le pouvoir adjudicateur du fait de la résiliation du contrat directement ou indirectement, et notamment s'il y a lieu, les coûts supportés par le pouvoir adjudicateur du fait de la substitution du Titulaire par un nouveau prestataire.

En cas de résiliation en application de l'article L2195-4 du Code de la commande publique, il sera également fait application des infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat hors Union Européenne.

En complément à l'article 41 du CCAG FCS , en cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

20.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général, ou à la demande de l'ACPR, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant engagé hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

20.3 Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail et à l'article 15.2 « Déclaration du prestataire », le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents tous les six (6) mois, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale qui devra faire apparaître l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés employés et l'assiette de rémunération déclarée sur le dernier récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressées à l'organisme de recouvrement ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés] ou [une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers] ou [un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises];
- une attestation sur l'honneur établie par le Prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conformément à la réglementation française[2].

En application de l'article L 8222-6 du Code du travail, l'AFD se réserve la possibilité d'infliger une pénalité au Prestataire qui ne s'acquitterait pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction. A défaut de respecter les obligations qui découlent des premier et troisième alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3.

21. Différends

En cas de différends entre les parties, il sera fait application de l'article 46 du CCAG FCS.

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

22. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doit être rédigé en langue française, ou peut l'être en anglais après accord du Pouvoir Adjudicateur.

23. Dérogations aux documents généraux

Par dérogation à l'article 1er CCAG FCS, les dérogations aux dispositions dudit CCAG ne sont pas récapitulées dans le présent article mais sont indiquées expressément au fil de la lecture de celui-ci.

24. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent Contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente [ici](#) et s'engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d'achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

25. Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent Contrat sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agréées.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur

26. Annexe : Déclaration de sous-traitance

Annexe à l'Acte d'Engagement (AE)

Pouvoir Adjudicateur : Agence Française de Développement

- Désignation de l'acheteur :

.....
.....

- Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

.....
.....

Objet de l'accord-cadre

Objet de la consultation : Externalisation de la reprographie du groupe AFD.

- ☐ Lot n° 01 – Reprographie du groupe AFD
- ☐ Lot n° 02 – Reprographie réservée à des entreprises adaptées, ESAT

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

- ☐ Un document annexé à l'offre du soumissionnaire.
- ☐ Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution de l'accord-cadre*)
- ☐ Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

Identification du soumissionnaire ou du titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....
.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

.....
.....
.....

Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....
.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

.....
.....
.....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ? (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Nature des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :

.....

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :

(À compléter le cas échéant)

.....
.....

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- ☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- ☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT (€) :
- Montant TTC (€) :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

- Montant hors TVA (€) :

Modalités de variation des prix :
.....

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir **droit au paiement direct** :
(Art R. 2193-10 ou Art R. 2393-33 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Condition de paiement

Références bancaires :
(Joindre un IBAN)

IBAN :

BIC :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

☐ OUI ☐ NON

Capacités du sous-traitant

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

identiques que celles exigées au candidat

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :
.....

Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions

de la procédure

Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (**)

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : ☐

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :
.....

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

☐ **1ère hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ **2ème hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

OU

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A, le

A, le

Le sous-traitant :

.....

Le soumissionnaire ou le titulaire :

.....

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer l'accord-cadre, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A, le

Le représentant de l'acheteur :

Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A, le

27. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.

Annexe à l'Acte d'Engagement (AE)

Remplir un exemplaire par co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Adresse du siège social : *(si différente de l'établissement)*

.....

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

N° SIRET : APE :

N° de TVA intracommunautaire :

Accepte de recevoir l'avance :

☐ Oui

☐ Non

Références bancaires :

IBAN :

BIC :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT (€)	Taux TVA	Montant TTC (€)
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
	Totaux			

28. Annexe : Nantissement ou cession de créances

☐ **Certificat de cessibilité** établi (1) en date du à

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité de l'accord-cadre dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n°afférent à l'accord-cadre *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

et devant être exécutée par

.....

en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A

le

Signature (2)

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

29. Annexe - Sécurité

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DE
L'EXÉCUTION DE CONTRATS DE PRESTATIONS

Contrat de prestation

Sommaire

1. DEFINITIONS	3
2. GENERALITES	3
3. ENGAGEMENT ET DROITS DES PARTIES EN MATIERE DE SECURITE	4
4. CONTRÔLE DE L'ACCES	5
5. CONNEXION A DISTANCE AU RESEAU DU CLIENT	5
6. EVALUATION DES RISQUES	5
7. DISPOSITIONS FINALES	6

Définitions

- Le Contrat

Désigne le contrat de prestations auquel est annexée la présente.

- Le Client

Désigne l'AFD, partie au Contrat.

- Le Prestataire

Désigne le prestataire partie au Contrat.

- Système d'information

Ensemble des matériels, des logiciels, des méthodes et des procédures et, si besoin, du personnel sollicités pour traiter les Informations.

- Informations

Désigne les informations appartenant au Client, stockées ou non sur son système d'information et auxquelles peut avoir accès le prestataire dans l'exercice du contrat.

- Connexion à distance

Désigne une connexion qui donne un accès à distance au système d'information du Client, depuis une infrastructure ne lui appartenant pas.

Généralités

Le Client fait régulièrement appel à des prestataires, qui sont amenés à avoir accès aux Informations dans le cadre de l'exécution de leurs prestations. Il convient donc d'encadrer ces accès aux Informations ainsi que leur utilisation et de définir les règles de sécurité applicables aux prestataires.

L'objet de la présente annexe est de sécuriser les conditions d'accès aux Informations ainsi que leur utilisation, notamment en définissant les critères d'octroi au Prestataire d'un accès sécurisé et contrôlé aux Informations et en empêchant que celles-ci puissent être utilisées sans autorisation.

Les stipulations de la présente annexe s'appliquent au Prestataire, collaborateurs et sous-traitants, disposant ou susceptible de disposer d'un accès aux Informations.

Engagement et droits des parties en matière de sécurité

Le Client met à la disposition du Prestataire sa documentation en matière de sécurité de l'Information (politiques, procédures et règles) nécessaire à l'exécution du contrat. Le Prestataire s'engage à prendre connaissance de la documentation fournie par le Client en matière de sécurité de l'Information et à respecter les politiques, procédures et règles qu'elle contient. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer cette documentation transmise dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Prestataire s'engage à soumettre son personnel et les sous-traitants travaillant pour son compte à des contrôles de sécurité et doit pouvoir fournir des justificatifs quant aux modalités et résultats de ces contrôles.

Le Prestataire s'engage à tenir une liste des individus autorisés à utiliser en son nom les accès et services logistiques fournis par le Client.

Le Prestataire s'engage à informer le Client par écrit, et dans les plus brefs délais, de tout changement intervenu dans la liste prévue au paragraphe ci-dessus et à lui proposer tout changement qu'il estime nécessaire concernant la nature ou la portée de l'accès aux Informations. Il revient au Client de notifier formellement au Prestataire son accord sur les changements demandés. Sans cet accord formel, le changement est réputé refusé.

Le Prestataire s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations et logiciels mis à sa disposition par le Client.

Le Prestataire est informé que le Client traite des informations relevant du secret professionnel bancaire au sens du code monétaire et financier. Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations du client au titre du secret professionnel régissant sa profession.

Le Client et le Prestataire sont chacun responsables de la sélection, de la mise en œuvre et de la maintenance de leurs propres procédures et politiques de sécurité ainsi que de leur adéquation aux prestations à réaliser dans le cadre du Contrat. Ceci vise à protéger leurs informations respectives contre un accès, une modification ou une destruction non autorisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique et de ses procédures de sécurité, le Client a le droit de consigner et superviser toute activité menée par le Prestataire en exécution du Contrat. À ce titre, le personnel du Prestataire et ses sous-traitants font l'objet des mêmes contrôles que le personnel du Client.

Le Client peut exiger du Prestataire qu'il fournisse une copie de la pièce d'identité de ses employés en charge de l'exécution des prestations prévues par le Contrat avant qu'un accès aux sites et/ou aux Informations du Client ne leur soit octroyé.

Le Client se réserve le droit de refuser sans préavis l'accès à tout employé du Prestataire ou d'exiger le remplacement dudit employé si celui-ci ne respecte pas les politiques, procédures et règles de sécurité.

Contrôle de l'accès

Le Prestataire s'engage à n'accéder qu'aux Informations strictement nécessaires à l'exercice de sa mission. L'accès aux Informations, services et infrastructures octroyé au Prestataire se limite au minimum nécessaire pour l'accomplissement de ses prestations au titre du Contrat. Le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais s'il s'aperçoit d'une erreur dans l'attribution des accès lui interdisant d'accomplir sa mission ou outrepassant le cadre de sa mission.

Les accès au système informatique et/ou aux locaux du Clients sont délivrés de façon nominative aux personnes agissant pour le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les accès peuvent en permanence être soumis à des mécanismes de protection et consignés. Aux fins de la protection et du contrôle des accès à ses Informations, le Client ne se limite pas aux mécanismes de protection mis en place par le Prestataire. Le Client donne, contrôle et révoque l'accès du Prestataire aux locaux et aux Informations nécessaires à la réalisation des prestations. A ce titre, le Prestataire est informé que son personnel agissant dans le cadre du contrat peut, à tout moment et sans notification préalable, être soumis à des contrôles de sécurité s'appuyant sur les traces enregistrées sur SI du Client.

S'il est nécessaire de donner l'accès à des Informations classifiées de niveau

« CONFIDENTIEL » ou de niveau supérieur ou à des locaux du Client où de telles informations sont conservées, traitées ou diffusées, une évaluation des risques en vue d'identifier les mécanismes de protection à mettre en place sera effectuée. Les mécanismes de protection identifiés lors de l'évaluation des risques seront notifiés au Prestataire, documentés et mis en œuvre.

Pour accéder au système d'information du Client, le Prestataire doit utiliser exclusivement les équipements informatiques mis à sa disposition par le Client, sauf si ce dernier a autorisé préalablement par écrit le Prestataire à utiliser d'autres modalités d'accès.

Connexion à distance au réseau du client

Toute connexion à distance au réseau du Client doit être réalisée à travers un équipement informatique ou un portail d'accès mis à la disposition du Prestataire par le Client. Le Client peut, sans préavis ou justification, interrompre, refuser ou élargir une connexion à distance à son réseau. Le Client interrompt la connexion à distance au réseau lorsqu'elle n'est plus requise.

La connexion à distance au réseau du Client fait l'objet d'une consignation permanente et d'un archivage pour mémoire.

Evaluation des risques

Sur décision du Client, la prestation pourra faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer les risques en matière de sécurité de l'Information. Cette évaluation porte principalement sur les retombées éventuelles pour le Client de toute atteinte à la disponibilité, à l'intégrité, à la confidentialité et à la chaîne de transmission de ses Informations utilisée dans le cadre de la prestation.

Dispositions finales

Le non-respect de la présente annexe de sécurité constitue un manquement au Contrat pouvant justifier sa résiliation sans pénalité pour le Client.

De plus, un retard ou un report, résultant du non-respect des règles de sécurité par le Prestataire et des mesures prises par le Client pour y remédier, en application de la présente annexe, ne peut être invoqué par le Prestataire pour demander une quelconque prolongation des délais d'exécution des prestations du Contrat, auxquels le Prestataire reste tenu, ou une quelconque exonération de pénalités.

La présente annexe de sécurité pourra être révisée par le Client tous les ans et modifiée si nécessaire sans pénalité ni surcoût.

30. Annexe - RGPD

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ENTRE :

Le titulaire du marché

Ci-après indifféremment dénommée « Titulaire » ou « **le Sous-traitant** »

D'une part,
ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), Etablissement public Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599

Ci-après indifféremment dénommée « **AFD** » ou « **le Responsable de traitement** »

D'autre part,

Les sociétés ci-dessus sont individuellement ou ensemble ci-après dénommées « **la ou les Partie(s)** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le titulaire a été choisi par l'AFD pour lui fournir la prestation de reprographie, ci-après dénommé « le Contrat Principal ».

Dans le cadre des services fournis en application du Contrat Principal, le Sous-traitant est amené à traiter, pour le compte de l'AFD, des données à caractère personnel dans la mesure où il s'agit d'informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables, directement ou indirectement (ci-après dénommées les « Données »). En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, en ce compris les articles 28 et suivant du Règlement général sur la protection des données (ci-après « le Règlement »), XXX est considérée comme sous-traitant de l'AFD et ne peut par conséquent agir que sur instructions de celle-ci, laquelle doit notamment préciser auprès de son sous-traitant, par la voie contractuelle, les obligations de ce dernier.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de convenir de ce qui suit.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la Convention

La présente convention (ci-après dénommée « Convention ») détermine les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à traiter les Données confiées par le Responsable de Traitement dans le cadre de la fourniture des prestations définies dans le Contrat Principal.

La Convention fait partie intégrante du Contrat Principal.

2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données dans la mesure où elles sont nécessaires à la fourniture des prestations définies dans le Contrat Principal.

Le traitement ainsi réalisé par le Sous-traitant, pour le compte de l'AFD, répond aux caractéristiques suivantes :

Nature des opérations réalisées sur les Données :

Collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Finalité(s) du traitement :

Réception des commandes, reprographie des différents livrables et livraison sur site.

Catégories de données à caractère personnel traitées :

XEtat civil, Identité, Données d'identification

☐ Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)

XVie professionnelle (CV, adresse mail professionnelle, formation professionnelle, parcours académique, etc.)

XInformations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)

XDonnées de connexion (adresse IP, journaux de connexion, etc.)

XDonnées de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)

☐ Autre :

Si des données sensibles font également l'objet d'un traitement :

☐ Données révélant l'origine raciale ou ethnique

☐ Données révélant les opinions politiques

☐ Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques

☐ Données révélant l'appartenance syndicale

☐ Données génétiques

- ☐ Données biométriques
- ☐ Données concernant la santé
- ☐ Données concernant la vie ou l'orientation sexuelle
- ☐ Données relatives aux condamnations pénales et aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes

Catégories de personnes concernées :

- X Salariés
- ☐ Candidats
- X Fournisseurs et prestataires
- ☐ Visiteurs
- ☐ Prospects
- ☐ Partenaires
- ☐ Autre :

Durées de conservation des Données :

Durée du contrat.

3. Pouvoir d'instruction du Responsable de Traitement

Le Sous-traitant est tenu à tout moment de respecter les instructions du Responsable de Traitement sur l'exécution de la Convention et le traitement des Données. Le Responsable de Traitement conserve un droit général d'instruction quant à la nature, l'étendue et la méthode de traitement des Données, qui peut être complété par des instructions particulières, en ce compris les instructions résultant de l'article 2 des présentes. Le Sous-traitant ne peut transmettre de Données à des tiers qu'avec le consentement préalable et écrit du Responsable de Traitement.

4. Transfert des Données hors de l'Espace Economique Européen

Dans le cadre du traitement des Données pour le compte de l'AFD, le Sous-traitant s'engage à ne réaliser aucun transfert desdites Données hors de l'Espace Economique Européen, au sens de la réglementation applicable, sauf à recueillir le consentement préalable exprès du Responsable de traitement.

Par exception à ce qui précède, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert des Données vers un pays tiers à l'Espace Economique Européen ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

5. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

- traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance et conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement ;

Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il

en informe immédiatement le Responsable de traitement ;

- garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Apporter au responsable de traitement toute information et appui utiles pour la réalisation, le cas échéant :
 - d'analyse d'impact relative à la protection des données ;
 - de consultation préalable auprès de l'autorité de contrôle compétente ;

6. Recours à des tiers prestataires par le Sous-traitant

Le Sous-traitant ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations de traitement des Données auprès de tiers (ci-après « Sous-traitant ultérieur ») qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Responsable de Traitement.

Si le Responsable de Traitement accepte la sous-traitance proposée, il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Le Sous-traitant s'engage par ailleurs à conclure avec le Sous-traitant ultérieur un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues aux présentes entre le Responsable de Traitement et le Sous-traitant.

Lorsque le Sous-traitant a recours à un sous-traitant ultérieur, le Responsable de Traitement dispose d'un droit d'audit et de contrôle de ce dernier, conformément aux termes de la présente Convention.

Le Sous-traitant justifiera, à première demande du Responsable de traitement, des engagements contractuels de tout Sous-traitant ultérieur participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant une copie des documents contractuels s'y rapportant.

7. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée de validité du Contrat Principal.

8. Droits des personnes

Dans la mesure où le Sous-traitant serait amené à collecter directement tout ou partie des Données auprès des personnes dites concernées, au sens de la réglementation applicable, celui-ci s'engage à fournir auxdites personnes, au moment de cette collecte, une information conforme dans sa formulation, son format et son support, aux instructions écrites du Responsable de traitement.

Toute demande exercée par une personne concernée auprès du Sous-traitant sera immédiatement transmise au Délégué à la protection des données du Responsable de Traitement, à l'adresse suivante :

informatique.libertes@afd.fr

Le Sous-traitant s'engage à apporter à Responsable de Traitement toute assistance utile pour lui permettre de traiter et, le cas échéant faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

9. Mesures techniques et organisationnelles (MTO)

Il incombe au Responsable de traitement de s'assurer que le Sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre, par le Sous-traitant, de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Par conséquent, le Sous-traitant a détaillé par écrit au Responsable de traitement l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des Données. Ces mesures sont détaillées dans l'annexe « MTO » de la présente Convention. Le Sous-traitant s'engage à maintenir ces mesures pour toute la durée du Contrat Principal.

Les mesures techniques et organisationnelles dépendant des progrès et du développement de la technique, le Sous-traitant pourra être amené à prendre des mesures alternatives adéquates dans le cadre de la présente Convention. Celles-ci ne requièrent pas l'accord écrit préalable du responsable de traitement que dans la mesure où elles garantissent un niveau de sécurité au moins équivalent aux mesures décrites dans l'annexe 1 « MTO ».

Ces modifications devront néanmoins faire l'objet d'une notification au Responsable de traitement dans les plus brefs délais.

10. Notification des violations de données par le Sous-traitant

Pour rappel, une «violation de données à caractère personnel» est une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de deux jours ouvrés après en avoir pris connaissance. Cette notification ne pourra être valablement effectuée que dans la mesure où elle sera réalisée par courriel à l'adresse suivante :

#DPO_notification@afd.fr

Cette notification doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Cette documentation comprendra les éléments suivants :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que le volume de données compromises ;
- tous éléments nécessaires au Responsable de traitement (ou personne désignée par celui-ci) pour évaluer les risques et impacts de cette Violation des Données et lui permettant de prendre toutes décisions et mesures utiles quant à sa gestion et suites à donner ;

- la description des mesures prises ou que le Sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Le Sous-traitant doit informer le Responsable de Traitement dans tous les cas où le Sous-traitant ou des personnes que celui-ci a employées contreviennent aux dispositions relatives à la protection des Données ou aux instructions du Responsable de Traitement.

Le Sous-traitant s'engage à informer sans délai, dès qu'il en a connaissance, le Responsable de traitement de toute faille de sécurité affectant la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

La notification des Violations des Données au Responsable de traitement par le Sous-traitant et leur gestion font partie intégrante des prestations issues de l'exécution du Contrat Principal et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l'hypothèse où le Responsable de traitement et le Sous-traitant seraient tous deux soumis à une obligation de notification à une autorité de contrôle (notamment auprès de la CNIL concernant les violations de données personnelles), une coordination sera assurée entre les Parties par le Responsable de traitement quant à la cohérence du contenu et aux délais des différentes notifications.

Dans l'hypothèse où une information des personnes concernées s'avérerait nécessaire, cette communication s'effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Responsable de traitement (et le cas échéant en concertation avec l'autorité de contrôle compétente).

En accord avec le Responsable de Traitement, le Sous-traitant doit prendre les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle violation des Données.

11. Pouvoirs de contrôle du Responsable de Traitement

Le Responsable de Traitement est autorisé à effectuer des visites de contrôle sur le lieu d'activité du Sous-traitant avant le début du traitement puis par intervalles réguliers afin de vérifier que les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par le Sous-traitant, telles que déclarées dans l'Annexe 1 « MTO » sont effectivement mises en œuvre.

Le Responsable de traitement se réserve la possibilité de réaliser ces missions de contrôle lui-même ou de mandater un expert à cette fin, à sa charge.

Il est convenu que les visites de contrôle s'effectueront comme suit :

Le Responsable de traitement pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Sous-traitant. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Responsable de traitement pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de violation de données chez le Sous-traitant affectant l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité des Données.

Le Responsable de Traitement doit respecter les processus opérationnels du Sous-traitant et, dans la mesure du possible, prévenir 48 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle.

Le Sous-traitant s'engage à faire son maximum pour assister la personne mandatée par le Responsable de Traitement lors des contrôles et à lui donner l'accès aux locaux ainsi qu'aux équipements pertinents.

Le Sous-traitant s'engage à fournir sur demande au Responsable de Traitement les informations requises aux fins de permettre un contrôle effectif du Responsable de Traitement des modalités de traitement des Données et à rendre disponible la documentation s'y rapportant.

11. Sort des Données et documentation utile

Au terme de la durée de Convention, le Sous-traitant doit, au choix du Responsable de traitement :

- Restituer à l'AFD toutes les Données, collectées et produites dans le cadre de la fourniture des prestations, conformément aux instructions du Responsable de Traitement. Cette restitution doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant.

OU

- Supprimer définitivement toutes les Données.

La suppression sera consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Responsable de Traitement.

La documentation constituée aux fins de prouver la conformité du traitement des Données avec les instructions du Responsable de traitement et les obligations résultant des présentes, doit :

- soit être conservée au-delà du terme de la présente Convention, en respectant les durées de prescription légales
- soit être remise au Responsable de Traitement à la fin du Contrat Principal.

12. Délégué à la protection des données et registre des activités de traitement

Dans la mesure où le Sous-traitant aurait désigné un Délégué à la protection des données, il s'engage à en communiquer le nom et les coordonnées au Responsable de traitement.

Par ailleurs, le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement, comprenant l'ensemble des informations requises en application de l'article 30 (2) du Règlement.

13. Dispositions finales

Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des Parties. Aucun accord verbal ne sera pris en considération.

Si une quelconque stipulation de la présente Convention venait à être considérée comme invalide en totalité ou en partie, la validité et le caractère exécutoire des autres stipulations ne seront en aucune manière affectés ou altérés. Dans une telle éventualité, les Parties se rencontreront pour convenir du remplacement stipulation concernée par une stipulation valide respectant au mieux l'esprit et l'économie générale du contrat, ainsi que la volonté des Parties.

L'Annexe 1 MTO (Mesures Techniques et organisationnelles) et l'Annexe 2 font partie intégrante de la Convention et, par conséquent, du Contrat Principal.

En cas de contradictions entre la présente Convention et le Contrat Principal, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

ANNEXE MTO A LA CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Le Prestataire s'engage à mettre en place :

- (i) des mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux locaux aux personnes non autorisées (contrôles d'identité, gestion des habilitations permettant de limiter l'accès aux locaux aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et de leur périmètre d'activité) ;
- (ii) des mesures de sécurité logique visant à protéger les informations hébergées et traitées (architectures de filtrage et de protection réseau, renforcement de la protection des serveurs et postes de travail, authentification des collaborateurs pour leur conférer des profils d'utilisation conformes au principe de moindre privilège et respectant le besoin d'en connaître, mesures renforcées pour l'accès aux fonctions de gestion des données et d'administration du système d'information) ;
- (iii) des protocoles de gestion des habilitations associés à des dispositifs permettant de tracer l'ensemble des actions réalisées sur le système d'information dans le cadre d'opérations de support et de maintenance ;
- (iv) un contrôle continu des journaux des systèmes et des applications et de leur fonctionnement associé à des procédures permettant la détection et le rapport des incidents impactant les Données.